NATIONS UNIES **A**

Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/48/237
30 mars 1994

Quarante-huitième session
Point 176 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sans renvoi à une grande commission (A/48/L.55)]

48/237. Octroi à la Communauté d'Etats indépendants du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Notant que la Communauté d'Etats indépendants souhaite intensifier sa coopération avec l'Organisation des Nations Unies,

1. Décide d'inviter la Communauté d'Etats indépendants à participer à ses sessions et à ses travaux en qualité d'observateur;

2. Prie le Secrétaire général de donner suite comme il convient à la présente résolution.

91e séance plénière
24 mars 1994